

VISA

Osisko Développement Corp.

L'Autorité des marchés financiers accorde son visa pour le prospectus préalable provisoire de l'émetteur susmentionné daté du 19 décembre 2025 (le « prospectus provisoire »).

En outre, le présent visa fait foi de visa du prospectus provisoire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus provisoire a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement ») **en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon**. Le visa du prospectus provisoire est réputé accordé par l'autorité en valeurs mobilières de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Fait le 19 décembre 2025.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

N° dossier SEDAR+ : 06377311
DÉCISION N° : 2025-FS-1075883